



COMMUNE DE LION-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL – LUNDI 17 OCTOBRE 2022
RELEVÉ EXHAUSTIF DES DÉLIBÉRATIONS

Nouvelles formalités

L'ordonnance n°2021-13101 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 apportent d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le relevé exhaustif des délibérations est désormais publié sur le site internet de la ville : <https://lionsurmer.com> et affiché en mairie dans la semaine qui suit la réunion.

L'an deux mille vingt-deux, le lundi dix-sept octobre, à 19 heures le Conseil Municipal de la Commune de Lion-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique RÉGEARD, Maire,

Date de la convocation : 13/10/2022

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 16 Dominique RÉGEARD, Alain HOSTALIER, Patricia ROSALIE, Alain DESMEULLES, Magali SAINT, Françoise HOSTALIER, Franck PARDILLOS, Philippe NATIVELLE, Marie-Claude RABASSE, Jacques DENOYELLE, Fabrice MASSOT, Valérie DESQUESNE, Yves LESIEUX, Caroline GAUTIER, Lydie BRUEY, Edith ABDESLAM

Votants : 17 Jean-Louis GARBY donne pouvoir à Philippe NATIVELLE

Absents excusés : 3 Eva SIX, Valérie MARION, Jean-Louis GARBY

Secrétaire de séance : Alain DESMEULLES

Minute de silence à l'attention de Monsieur Jean-Louis CAIGNON, décédé le 16 octobre 2022 dans sa 68^e année. Adjoint au maire de Lion-sur-Mer, il a été élu en 2014.

1- Décisions du maire

3 octobre 2022 – Arrêté de retrait de délégation de fonction(s) à un adjoint - Tourisme, Patrimoine et Relations Publiques

2- Maintien ou non des fonctions de l'adjoint au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (11 voix pour, 1 abstention (Madame DESQUESNE), Monsieur GARBY, Monsieur LESIEUX, Madame GAUTIER, Madame BRUEY, Madame ABDESLAM ne prenant pas part au vote :

- Prend acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Madame Eva SIX, adjointe au Maire ;
- Décide de se prononcer par le biais d'un scrutin public (12 voix pour) ;
- Décide de faire cesser les fonctions de Madame Eva SIX en tant qu'adjointe au Maire.

3- Détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre du tableau

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (12 voix pour), Monsieur GARBY, Monsieur LESIEUX, Madame GAUTIER, Madame BRUEY, Madame ABDESLAM ne prenant pas part au vote :

- Maintient le nombre des adjoints au Maire à cinq (5) membres ;
 - Elit la liste d'adjoints comme présentée ci-dessous :
- 1er adjoint au Maire – Magali SAINT
2e adjoint au Maire – Alain HOSTALIER
3e adjoint au Maire – Patricia ROSALIE
4e adjoint au Maire – Alain DESMEULLES

5e adjoint au Maire – Marie-Claude RABASSE
- Fixe l'ordre du tableau du conseil municipal

4- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 septembre 2022

Monsieur le maire décide de reporter ce point au prochain conseil municipal, Madame ABDESLAM demandant à repreciser les échanges avec Monsieur DESMEULLES concernant le point 4 sur la résiliation des marchés de maîtrise d'œuvre pour le programme de réhabilitation des gîtes de mer.

5- CU CAEN LA MER - Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées sur l'évaluation des charges liées au transfert des équipements aquatiques : piscine Sirena de Carpiquet et piscine Aquabella de Ouistreham – Rapport d'évaluation du 7 septembre 2022.

- APPROUVE le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération fixant le coût net des charges transférées pour les piscines Sirena de Carpiquet et Aquabella de Ouistreham,
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

6- SMICO – Les retraits du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités (SMICO) de 2015 à 2022

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix pour) :

- Emet un avis favorable pour le retrait de ces collectivités au SMICO.
- Charge Monsieur le maire de notifier la présente décision au SMICO, en application de l'article L.5211-118 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Autorise enfin Monsieur le maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

7- SMICO – Les adhésions au Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix pour) :

- Emet un avis favorable pour l'adhésion de ces collectivités au SMICO.
- Charge Monsieur le maire de notifier la présente décision au Président du SMICO en application de l'article L.5211-118 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

8- Gîtes de mer et Gîte « La Petite Lorraine » – Adoption des tarifs 2023

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix pour) :

- Adopte les grilles de tarifs pour l'année 2023.
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

9- Remboursement de frais

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix pour) :

- Décide de rembourser les frais de restauration pour un total de 68.65€, des agents intercommunaux mis à disposition pour l'emballage, le transport et le convoiement de l'exposition « Photomobile » les 19 août et 2 septembre 2022, programmée par la municipalité dans le cadre des animations de l'agenda d'été 2022.
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

10- Affaires diverses

- Quêtes mariage et dons

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (17 voix pour), décide d'affecter les dons comme présentés ci-dessous à la demande des familles :

- 08/10/2022 - Mariage FAYET/MOODELLY : 50€ pour le CCAS.
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

Affiché le 20 OCTOBRE 2022
A LION SUR MER
Le Maire, D. RÉGEARD